

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
28 avril 2014
Français
Original : anglais et français

Troisième session
New York, 28 avril-9 mai 2014

**Mise en œuvre du Plan d'action convenu
à la Conférence d'examen de 2010 du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires**

Rapport présenté par le Canada

Au titre de la mesure 20 du plan d'action contenu dans le Document final de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, il est demandé aux États parties de présenter des rapports réguliers sur la mise en œuvre du plan d'action, des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 et du paragraphe 4 c) de l'article VI du Traité et de la décision de la Conférence d'examen de 1995, intitulée « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ». Conformément à cet engagement, et de façon à accroître la transparence et à renforcer la confiance, le Canada soumet le présent rapport sur sa mise en œuvre du plan d'action de 2010, qui figurait dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010. Il renferme des renseignements qui s'inscrivent dans le prolongement des rapports qu'il a présentés à la première et à la deuxième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 ([NPT/CONF.2015/PC.I/10](#) et [NPT/CONF.2015/PC.II/9](#)).

Mesure 1 : La politique canadienne en matière de sécurité internationale continue de promouvoir la non-prolifération, la réduction et l'élimination des armes nucléaires en vue de leur abolition.

Mesure 2 : Le Canada continue de promouvoir les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans le cadre de la mise en œuvre des obligations au titre du Traité.

Mesure 3 : Sans objet, car il s'agit d'un engagement pour les États dotés d'armes nucléaires.

Mesure 4 : Le Canada a accueilli favorablement l'entrée en vigueur, le 5 février 2011, du Traité conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs.



Mesure 5 : En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Canada a appuyé un projet de formulaire de déclaration standard visant à promouvoir une plus grande transparence en ce qui concerne les stocks d'armes nucléaires des États parties au Traité dotés d'armes nucléaires. Ce projet de formulaire a été distribué lors du Comité préparatoire de 2012, avec le document de travail [NPT/CONF.2015/PC.I/WP.12](#).

Mesure 6 : Le Canada continue d'exhorter la Conférence du désarmement à s'entendre sur un programme de travail exhaustif qui porte sur toutes les questions fondamentales inscrites à son ordre du jour.

Mesure 7 : Le Canada continue d'exhorter la Conférence du désarmement à s'entendre sur un programme de travail exhaustif qui porte sur toutes les questions fondamentales inscrites à son ordre du jour.

Mesure 8 : Sans objet, car il s'agit d'un engagement pour les États dotés d'armes nucléaires.

Mesure 9 : Bien que le Canada ne soit pas membre d'une zone exempte d'armes nucléaires, il est favorable à la tenue d'une conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Mesure 10 : Le Canada continue de demander à tous les États qui n'ont pas encore signé ni ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de le faire dès que possible et sans condition.

Mesure 11 : Le Canada a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en décembre 1998.

Mesure 12 : Le Canada a participé activement à la Conférence de 2013, au titre de l'article XIV, sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a eu lieu le 24 septembre 2013 à New York. Le Canada a adhéré au consensus sur la Déclaration finale élaborée par la Conférence.

Mesure 13 : Dans le cadre de la présidence canadienne du Groupe des Huit, en 2010, le Canada a lancé une initiative permanente visant à effectuer des démarches diplomatiques au nom du Groupe des Huit auprès des États qui n'avaient pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Mesure 14 : En septembre 2013, le Canada a achevé la livraison de matériel de détection du rayonnement présent dans l'air, ainsi que la formation connexe, à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin de renforcer sa capacité à effectuer des inspections sur place. Le Canada continue de promouvoir la mise en place du Système de surveillance international du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le développement de ses capacités à mener des inspections sur place. Le Canada est l'hôte de 16 stations et laboratoires faisant partie du Système de surveillance international. En novembre 2009, toutes les installations sur son territoire avaient été achevées et certifiées par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Mesure 15 : En mai 2013, le Canada a présenté au Secrétaire général un rapport pour faire connaître son point de vue sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, tel qu'il est demandé dans la résolution [67/53](#) de l'Assemblée générale, présentée à l'initiative du Canada et intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et

autres dispositifs explosifs nucléaires ». Le Canada a aussi effectué des démarches diplomatiques auprès de 41 États pour les amener à présenter des rapports similaires. Le Canada se réjouit de présider le Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) qui se réunira en 2014 et 2015 pour formuler des recommandations sur les aspects possibles d'un tel traité, sans toutefois être mandaté pour le négocier.

Mesure 16 : Sans objet, car il s'agit d'un engagement pour les États dotés d'armes nucléaires.

Mesure 17 : Le Canada appuie l'élaboration d'arrangements de vérification adéquats et juridiquement contraignants, pour que les matières fissiles considérées comme excédentaires à des fins militaires soient éliminées de manière irréversible.

Mesure 18 : Le Canada n'exploite aucune installation produisant des matières fissiles qui seront utilisées pour fabriquer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Mesure 19 : Le Canada continue d'apporter son soutien au renforcement de la confiance, à l'amélioration de la transparence et au développement de capacités de vérification efficaces relativement au désarmement nucléaire.

Mesure 20 : Le Canada continue à encourager tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à communiquer des renseignements sur leurs efforts et activités visant à mettre en œuvre le Traité et toutes les ententes pertinentes adoptées aux conférences d'examen, en tant que rapports officiels en vue des réunions du Comité préparatoire et des conférences d'examen. De tels rapports s'avèrent essentiels pour renforcer le principe de « permanence responsable » qui sous-tendait la prorogation indéfinie du Traité en 1995.

Mesure 21 : En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Canada a appuyé un projet de formulaire de déclaration élaboré pour promouvoir une plus grande transparence en ce qui concerne les stocks d'armes nucléaires des États parties au Traité dotés d'armes nucléaires.

Mesure 22 : Depuis 2003, le Canada, par l'intermédiaire du Programme de recherche et d'information dans le domaine de la sécurité internationale du Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement, a collaboré avec une organisation non gouvernementale canadienne à la mise au point d'un concours annuel de bourses de recherche aux cycles supérieurs. L'objectif du Programme est de permettre à des étudiants des cycles supérieurs d'universités canadiennes de se pencher sur des questions précises ayant trait à la sécurité internationale, en particulier la non-prolifération nucléaire, le contrôle des armements et le désarmement. En 2010, sa portée a été élargie de façon à englober la présentation de mémoires de recherche ainsi qu'un débat sur ceux-ci entre les lauréats des bourses à l'occasion d'une activité à laquelle participent des responsables et des experts canadiens. Les 10 et 11 avril 2014, deux étudiants canadiens ont participé au Programme d'échanges à l'intention des jeunes, à Hiroshima, au Japon, en marge de la réunion ministérielle de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement.

Mesure 23 : Le Canada continue de demander aux États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et il demande à la République populaire démocratique de Corée d'y adhérer à nouveau.

Mesure 24 : Conformément à l'article III, le Canada a conclu un accord de garanties et un protocole additionnel avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Mesure 25 : Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'AIEA, que le Canada considère comme la norme en matière de garanties en vertu de l'article III, et à les mettre en œuvre.

Mesure 26 : La mise en place de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel du Canada permet à l'AIEA de tirer chaque année une conclusion sur le non-détournement de matières nucléaires déclarées et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour tout le Canada. Cette conclusion générale, dégagée d'abord en 2005, puis chaque année par la suite, donne l'assurance maximale que le Canada respecte ses engagements en vertu du Traité. De plus, cette conclusion générale, dégagée à plusieurs reprises, a permis à l'AIEA de changer fondamentalement la manière dont les garanties sont respectées au Canada en évoluant vers une approche de garanties intégrée au niveau de l'État. Ces changements sont la conséquence directe de l'appui énergétique fourni au système de garanties de l'AIEA par le Canada et du haut degré de coopération entre ce pays et l'AIEA en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel.

Mesure 27 : Le Canada respecte pleinement ses obligations en matière de garanties et se conforme entièrement au Statut de l'AIEA. Il continue d'utiliser sa participation au Conseil des Gouverneurs pour amener l'AIEA à régler les cas de non-respect de ces obligations.

Mesure 28 : Le 8 septembre 2000, pour aider aux efforts de l'AIEA visant à renforcer le système de garanties, le Canada a mis en vigueur un protocole additionnel à son accord de garanties. Le Canada a mis à jour annuellement sa déclaration conformément à l'article II du protocole et a fourni un accès complémentaire aux inspecteurs de l'AIEA en vertu des dispositions de l'article V. Il a mis à jour annuellement sa déclaration conformément à l'article II du protocole et a fourni un accès complémentaire aux inspecteurs de l'AIEA en vertu des dispositions de l'article V.

Mesure 29 : En février 2013, les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ont envoyé des lettres communes à des États clefs, pour les exhorter à conclure et à appliquer un protocole additionnel à l'accord avec l'AIEA. Le Canada tient à exprimer son soutien à l'initiative actuelle du Groupe des Huit visant à effectuer des démarches diplomatiques pour faire progresser l'universalisation du protocole additionnel.

Mesure 30 : Sans objet, car il s'agit d'un engagement pour les États dotés d'armes nucléaires.

Mesure 31 : Sans objet, car il s'agit d'un engagement pour les États disposant d'un protocole relatif aux petites quantités de matière.

Mesure 32 : Le Canada évalue régulièrement l'état de ses garanties, pour que celles-ci soient le plus efficaces et efficientes possible, et il applique toutes les décisions adoptées par les instances décisionnelles de l'AIEA.

Mesure 33 : Le Canada continue de fournir le soutien politique, technique et financier le plus complet possible à l'AIEA. Il déploie régulièrement des experts au sein des groupes de travail techniques de l'AIEA, soutient le Directeur général et le secrétariat, paie ses quotes-parts à temps et en entier, et verse chaque année des fonds extrabudgétaires considérables à l'organe de l'AIEA chargé des garanties.

Mesure 34 : Dans le cadre de son Programme d'appui à l'application des garanties, le Canada contribue à la recherche-développement. Il apporte aussi un soutien en ce qui concerne le matériel et les techniques permettant d'appliquer les garanties de l'AIEA aux niveaux national et international et visant à renforcer leur efficacité et leur efficience. Ces efforts se sont traduits par une contribution annuelle moyenne d'environ un million de dollars canadiens au cours des trois dernières années financières. De même, ils englobaient la poursuite des efforts pour mettre au point un dispositif de vérification des assemblages de combustible épuisé ou irradié pour les réacteurs à eau ordinaire ou légère, et pour l'adapter en vue de son utilisation à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. À cela s'ajoutait la mise au point de nouveaux dispositifs pour la surveillance des réacteurs à rechargement en fonctionnement (RRS), la mise au point d'une technologie au laser pour l'identification des matières nucléaires et un soutien visant à améliorer les procédures de l'AIEA en ce qui concerne la rédaction des conclusions relatives aux garanties.

Mesure 35 : Conformément à son obligation de ne pas fournir de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou encore de matières ou d'équipement spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties de l'AIEA et visés par le paragraphe 12 de la décision 2 adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, tous les partenaires nucléaires du Canada ont accepté, en vertu d'un accord de coopération nucléaire (ACN), de respecter un certain nombre de mesures supplémentaires, pour s'assurer que les articles nucléaires d'origine canadienne ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires.

Mesure 36 : Le système canadien de contrôle des exportations est compatible avec les listes des mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations nucléaires auxquels le pays participe. Le Canada a participé activement à l'examen de la liste établie par le Groupe des fournisseurs nucléaires et il poursuit les efforts visant à intégrer les listes révisées dans sa législation nationale. Ces mesures servent à faciliter le commerce nucléaire pacifique et la coopération internationale, tout en veillant au respect des politiques en matière de non-prolifération. Lors de la réunion du Comité préparatoire de 2013, le Canada a coparrainé l'adoption d'un document de travail par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement sur les contrôles à l'exportation, qui renfermait des recommandations devant être examinées à la Conférence d'examen de 2015.

Mesure 37 : Le Canada maintient un système national de contrôle des exportations de tous les articles qui sont spécifiquement conçus ou préparés pour un usage nucléaire, et de certains autres liés au double usage nucléaire. Il veille aussi à ce que les exportations de matières nucléaires et à double usage nucléaire ne soient pas autorisées là où il existe un risque inacceptable de détournement vers un programme d'armes de destruction massive ou une installation non soumise aux garanties, ou

quand une exportation serait autrement contraire à la politique canadienne de non-prolifération ou à ses obligations et engagements internationaux.

Mesure 38 : Le Canada appuie le droit légitime de tous les États parties d'accéder pleinement aux matières et équipements nucléaires ainsi qu'à l'information technologique à des fins pacifiques. Le Canada négocie des accords de coopération nucléaire avec les États parties, y compris des pays en développement, afin de faciliter des échanges mutuellement bénéfiques en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Mesure 39 : Étant donné le lien intrinsèque entre les droits inaliénables des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et les obligations contenues dans le reste du Traité, la coopération du Canada avec d'autres pays en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tient pleinement compte des antécédents du pays bénéficiaire en matière de non-prolifération.

Mesure 40 : Le Canada demeure déterminé à appliquer les normes les plus strictes possible pour la sécurité et la protection physique de toutes les matières et installations nucléaires. Il assure une protection physique efficace à l'échelle nationale grâce à un cadre réglementaire solide qui englobe les aspects pertinents liés à la sûreté, à la sécurité et aux garanties, l'application de solides mesures de protection physique et une industrie qui comprend et respecte pleinement ses responsabilités. Ce cadre se trouve renforcé par une coopération étroite sur des questions de sécurité nucléaire entre le régulateur, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, les services de police et de renseignements fédéraux et provinciaux, l'industrie, des gouvernements étrangers et des organisations internationales. Le 21 novembre 2013, le Canada a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Le 3 décembre 2013, il a ratifié l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Mesure 41 : En 2006, à la suite d'un examen global, les règlements en matière de sécurité nucléaire ont été modifiés afin de renforcer la protection physique des matières nucléaires au Canada. Les mesures de protection physique canadiennes comprennent une force d'intervention armée interne, une surveillance continue des menaces, des contrôles de la sécurité renforcés, un programme d'exercice exhaustif et une protection solide du périmètre. La protection physique au Canada est renforcée par un système rigoureux de comptabilité des matières nucléaires pour en assurer le suivi, conformément aux engagements internationaux du Canada.

Mesure 42 : Le 3 décembre 2013, le Canada a ratifié l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Nous encourageons tous les États qui le peuvent à en faire autant dès que possible.

Mesure 43 : Le Canada réaffirme son attachement au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et à son document supplémentaire, Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. Il encourage tous les États à mettre en œuvre les dispositions énoncées dans le Code et les Orientations, et cela de façon harmonisée, afin d'aider à fournir l'assurance que l'utilisation et le maintien des sources radioactives sont soumis à un cadre réglementaire adéquat en matière de sûreté et de sécurité radiologiques.

Mesure 44 : Le Canada appuie les initiatives de lutte contre la prolifération comme la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, l'Initiative de sécurité contre la

prolifération et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Nous faisons régulièrement la promotion de ces efforts dans des enceintes multilatérales et nous veillons à faire progresser ces questions ailleurs, notamment au Groupe des Huit, à l'Organisation des États américains, au Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Le Canada encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces initiatives, afin de renforcer le cadre international de lutte contre la prolifération. Le Programme de partenariat mondial du Canada dispose d'une unité chargée de l'application de la résolution 1540 (2004), qui poursuit plusieurs projets. Cela comprend de la formation sur les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ainsi que les matières explosives, à l'intention des États ayant adressé une demande en ce sens par l'entremise du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Le Canada participe pleinement au programme de base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic. Il soutient également des ateliers régionaux en vue de renforcer la capacité des États à adapter leur législation nationale pour faciliter la ratification d'instruments juridiques internationaux relatifs à la sécurité des matières et installations nucléaires, comme la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement.

Il continue d'évaluer les secteurs où il peut améliorer sa capacité nationale à détecter, à dissuader et à réprimer le trafic illicite des matières nucléaires, et il a entrepris un projet visant à accroître les capacités canadiennes en matière de criminalistique nucléaire. Conformément à ses obligations juridiques internationales, il a aussi mis en place des contrôles internes efficaces afin de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de leurs composantes.

Mesure 45 : Le 21 novembre 2013, le Canada a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Mesure 46 : Le Canada estime qu'un système national de comptabilité et de contrôle solide et coopératif est essentiel à l'application d'un système efficace de garanties. Les capacités techniques du système national ainsi que la nature et la portée de la coopération entre celui-ci et l'AIEA sont deux des facteurs liés spécifiquement à l'État dont l'AIEA tient compte pour élaborer une approche nationale des garanties. Cela permet de mettre en place un régime de garanties plus ciblé et plus souple. Le Canada fait régulièrement valoir ces arguments dans différentes enceintes internationales, et il continue de collaborer avec l'AIEA afin de mieux définir le concept des garanties au niveau de l'État.

Mesure 47 : Le Canada dispose d'un système de réacteur nucléaire national, possède un secteur nucléaire vaste et diversifié, et est un fournisseur fiable d'uranium, d'équipement et de technologies nucléaires, ainsi que de radio-isotopes.

Mesure 48 : Le Canada plaide avec force en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Étant donné le lien intrinsèque entre les droits inaliénables des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et les obligations contenues dans le reste du Traité, la coopération du Canada avec d'autres pays en ce qui a trait à ces utilisations tient pleinement compte des antécédents du pays bénéficiaire en matière de non-prolifération.

Mesure 49 : Le Canada fournit des experts, du matériel et des technologies dans le cadre de la coopération technique au profit de nombreux États parties en

développement. Il poursuit une coopération nucléaire avec des pays en développement. Jusqu'ici, cette coopération a englobé les exportations canadiennes de réacteurs destinés à des centrales nucléaires, de matières nucléaires et d'équipement.

Mesure 50 : Le Canada plaide avec force en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Étant donné le lien intrinsèque entre les droits inaliénables des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et les obligations contenues dans le reste du Traité, la coopération du Canada avec d'autres pays en ce qui a trait à ces utilisations tient pleinement compte des antécédents du pays bénéficiaire en matière de non-prolifération. Le Canada est un fervent partisan du Programme de coopération technique de l'AIEA, dans le cadre duquel il fournit des experts, du matériel et des technologies à de nombreux États parties en développement. Les exportations canadiennes de réacteurs et d'équipement nucléaires étaient destinées à des pays en développement.

Mesure 51 : Le Canada est résolu à travailler, en collaboration avec d'autres États et des organisations internationales compétentes, à l'élaboration de nouveaux mécanismes pour la fourniture d'articles nucléaires, en conformité avec les droits et obligations énoncés dans le Traité, en particulier aux articles I, II, III et IV. Le Canada a conclu 29 accords de coopération nucléaire avec 47 États parties au Traité. Tout dernièrement, il a conclu un accord avec les Émirats arabes unis et en a signé un autre avec le Kazakhstan.

Mesure 52 : Le Canada est un fervent partisan du Programme de coopération technique de l'AIEA. Il participe activement aux travaux et aux décisions du comité du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA chargé de l'aide et de la coopération techniques, ainsi qu'à la négociation et à l'adoption annuelles d'une résolution à la Conférence générale de l'AIEA sur le renforcement de la coopération technique. Le Canada apporte une contribution importante sous forme de financement, d'équipement et d'expertise au Programme de coopération technique de l'AIEA. Dans la foulée, il continue de plaider pour que l'on se concentre davantage sur les résultats et que l'on consacre plus de ressources à l'exécution des projets, plutôt qu'à l'administration du Programme, tout d'abord en réalisant des projets de coopération technique moins nombreux mais plus importants. Le Canada soutient également des partenariats de l'AIEA avec d'autres agences de développement des Nations Unies, afin d'obtenir des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de projets de coopération technique.

Mesure 53 : Le Canada apporte son ferme soutien à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il demeure un fervent partisan et un important bailleur de fonds du Programme de coopération technique de l'AIEA, dans le cadre duquel il fournit des experts, du matériel et des technologies à de nombreux États parties en développement. Les exportations canadiennes de réacteurs nucléaires et d'équipement étaient destinées à des pays en développement. Il participe activement aux travaux et aux décisions du comité du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA chargé de l'aide et de la coopération techniques, y compris à la négociation et à l'adoption annuelles d'une résolution à la Conférence générale de l'AIEA sur le renforcement de la coopération technique.

Mesure 54 : Le Canada est fermement convaincu de l'importance du Fonds de coopération technique de l'AIEA et continue de verser ses quotes-parts et ses contributions volontaires. Il met à profit son adhésion au comité du Conseil des

Gouverneurs de l'AIEA chargé de l'aide et de la coopération techniques afin de veiller à une utilisation plus efficace des ressources du Fonds de coopération technique.

Mesure 55 : Le Canada appuie l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA, notamment en fournissant des ressources en nature aux projets de l'Initiative.

Mesure 56 : Le Canada contribue régulièrement à des projets dans le cadre du Fonds de coopération technique de l'AIEA destinés à soutenir la formation de la main-d'œuvre qualifiée dont ont besoin les pays cherchant à développer leur propre infrastructure nucléaire. Il élabore et présente, en alternance, des résolutions biennales à la Conférence générale de l'AIEA sur le développement de l'infrastructure nucléaire et sur la gestion des connaissances dans le domaine nucléaire.

Mesure 57 : Le Canada veille à ce que l'utilisation de l'énergie nucléaire soit compatible avec ses lois nationales et ses obligations internationales en matière de sûreté nucléaire, de sécurité nucléaire et de garanties nucléaires.

Mesure 58 : Le Canada reconnaît la contribution éventuelle de nouveaux mécanismes en vue d'assurer un accès fiable au combustible nucléaire, dans la mesure où ceux-ci renforcent la confiance des entités cherchant à développer et à élargir leurs capacités de production d'énergie nucléaire. Dans cette optique, le Canada a appuyé la décision du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA visant à créer une banque d'uranium faiblement enrichi. Il continuera à évaluer les propositions de mécanismes d'assurance de la disponibilité du combustible en fonction de leur valeur intrinsèque.

Mesure 59 : Le Canada est partie à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi qu'à son amendement de 2005.

Mesure 60 : La crise nucléaire de Fukushima a mis à l'épreuve les capacités d'intervention du Canada face à de graves accidents compromettant la sécurité nucléaire, et il a été en mesure de fournir au Japon une aide et une expertise importantes. Des spécialistes canadiens de la santé et du nucléaire ont mené quotidiennement des évaluations et des modélisations de la situation, ont délimité une zone d'évacuation préventive recommandée à l'intention des Canadiens, et ont procédé à l'analyse quotidienne des scénarios les plus pessimistes en vue d'orienter les politiques. Le Canada contribue également à la préparation d'un rapport global de l'AIEA sur l'accident à la centrale de Fukushima, notamment en jouant un rôle d'initiative et en mettant à contribution son expertise dans différents domaines visés. Il participe également activement aux travaux du Groupe d'experts sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence de l'AIEA visant à renforcer le cadre international de gestion des urgences nucléaires. Notre pays souscrit aussi à l'examen par des pairs sous l'égide du Service intégré d'examen de la réglementation et plaide avec force en faveur de cette pratique, afin de mettre en commun les meilleures pratiques dans le domaine de la sûreté nucléaire. Les examens par les pairs permettent de comparer les pratiques réglementaires d'un pays

avec les normes et les bonnes pratiques équivalentes ailleurs dans le monde. Le Canada encourage d'autres pays à mener de telles missions d'examen, à donner suite à leurs recommandations et à rendre public leur rapport. Il apporte aussi son ferme soutien à des initiatives réalisées par les responsables de la sixième Réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire afin d'améliorer le cadre juridique international régissant la sûreté nucléaire par le renforcement de la Convention et de ses documents d'orientation.

S'agissant la sécurité nucléaire, le Canada continue de contribuer activement à l'élaboration de la collection *Sécurité nucléaire* de l'AIEA pour aider à formuler des recommandations et des orientations internationales en ce domaine, et pour les promouvoir. Par ailleurs, conscient de leur importance, le Canada continue à fournir des experts chargés d'aider à l'élaboration de cette série de documents, notamment les principes fondamentaux de la sécurité nucléaire et les trois documents de recommandations de la collection, qui constituent les fondements des guides techniques et de mise en œuvre. Le Canada a déployé des experts auprès d'équipes du Service consultatif international sur la protection physique afin d'apporter une aide supplémentaire dans ce secteur. Il a demandé à ce service d'examiner et d'évaluer l'efficacité de son régime de sécurité. Notre pays appuie aussi activement l'Institut mondial pour la sécurité nucléaire et a aidé jusqu'ici à organiser trois conférences dont il a été l'hôte, en plus de participer à d'autres conférences, qui ont mené à la préparation de guides sur les pratiques exemplaires, qui se poursuit actuellement.

Mesure 61 : Au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2010 à Washington, le Canada s'est engagé à collaborer avec les États-Unis afin d'y réexpédier d'ici à la fin de 2018 du combustible d'uranium hautement enrichi actuellement entreposé dans les laboratoires de Chalk River. En 2010, notre pays a réexpédié avec succès aux États-Unis une première quantité d'uranium hautement enrichi épuisé ou irradié, et un deuxième chargement a été réexpédié en 2012. Au Sommet de 2012, à Séoul, le Canada a convenu de travailler avec les États-Unis afin d'y réexpédier d'ici à 2018 d'autres matières non combustibles contenant de l'uranium hautement enrichi et entreposées dans les laboratoires de Chalk River. Le Canada a en outre fait connaître son intention de cesser la production d'isotopes au moyen d'uranium hautement enrichi d'ici à 2016, et il a investi 60 millions de dollars dans le soutien au développement de technologies de production d'isotopes de substitution qui n'utilisent pas l'uranium.

Mesure 62 : Le Canada transporte les matières radioactives conformément aux normes internationales en matière de sûreté, de sécurité et de protection environnementale. Sa réglementation se fonde sur le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA. À l'heure actuelle, le Canada actualise sa réglementation sur les transports pour la rendre conforme à la dernière édition du Règlement de transport de l'AIEA.

Mesure 63 : Le 3 décembre 2013, la Ministre d'État (affaires étrangères et consulaires) a signé la Convention internationale sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires au nom du Canada. Le 29 janvier 2014, un projet de loi sur la responsabilité et l'indemnisation nucléaires a été présenté au Parlement du Canada afin de moderniser le régime canadien de responsabilité et d'indemnisation dans le domaine nucléaire. En vertu de ce projet de loi, la limite financière de la responsabilité civile de l'exploitant d'une centrale passerait à 1 milliard de dollars

canadiens, ce qui est conforme aux normes internationales. Ce projet de loi confèrera également au Canada le pouvoir de ratifier la Convention.

Mesure 64 : Le Canada note et réaffirme le consensus dégagé à l'occasion de la cinquante-troisième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique selon lequel toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du statut de l'AIEA.
